

## Lettre

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale

avec

projet modifiant la concession pour un chemin de fer  
funiculaire et électrique de Lauterbrunnen  
à Mürren.

(Du 19 décembre 1888.)

---

Monsieur le président et messieurs,

Nous avons l'honneur de vous transmettre une requête des concessionnaires du chemin de fer funiculaire et électrique de Lauterbrunnen à Mürren (voir Rec. off. des chemins de fer, IX. 294), demandant une modification à la concession, en ce sens que Berne et non plus Bienne serait désignée comme siège de la société.

Dans notre opinion, rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande, et l'on peut bien supposer d'avance que le gouvernement bernois donnera aussi son assentiment à cette modification insignifiante. Aussi, vu l'urgence alléguée par les pétitionnaires, nous faisons abstraction de consulter le gouvernement de Berne, ce qui ne serait qu'une pure affaire de forme.

Nous vous proposons donc de donner suite à la demande, dans le sens du projet d'arrêté ci-joint, et nous saisissons volontiers cette occasion pour vous présenter, messieurs, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Berne, le 19 décembre 1888.

Au nom du conseil fédéral suisse,

*Le vice-président :*

H A M M E R.

*Le chancelier de la Confédération :*

R I N G I E R.

---

Projet.

## Arrêté fédéral

portant

modification de la concession d'un chemin de fer  
funiculaire et électrique de Lauterbrunnen  
à Mürren.

---

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la requête des concessionnaires d'un chemin de fer funiculaire et électrique de Lauterbrunnen à Mürren, du 14, arrivée le 15 décembre 1888;

vu l'office du conseil fédéral du 19 décembre 1888,

*arrête :*

1. L'article 3 de la concession d'un chemin de fer funiculaire et électrique de Lauterbrunnen à Mürren, du 18 juin 1887 (modifiée par arrêté fédéral du 28 juin 1888, voir Rec. des pièces off. concernant les chemins de fer, IX. 294 et suivantes, X. 68 et suivantes), est modifié en ce sens que *Berne* est désignée comme siège de la société, au lieu de *Bienne*.

2. Le conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Lettre du conseil fédéral à l'assemblée fédérale avec projet modifiant la concession pour un chemin de fer funiculaire et électrique de Lauterbrunnen à Mürren. (Du 19 décembre 1888.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1889
Date	
Data	
Seite	72-73
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 191

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.